

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 034-243400520-20251120-2192025-DE

Conseil Communautaire

Délibération n°2192025

Jeudi 13 novembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Joël INGUIMBERT, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Isabelle AUTIER représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Véronique MICHEL, Mme Corine POLERI représentée Laurent GRASSET, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : MM. Jean-Pierre BERTHET et Claude REMESY.

Secrétaire de séance : M. Yves PERSON.

Objet : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMEPE

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle que le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par les 6 groupements de communes adhérents, dont Lunel Agglo.

En 2024, le périmètre du Syndicat couvre un territoire de 89 communes réparties entre le sud-est de l'Hérault et le sud-ouest du Gard. Sa population permanente est de 224 512 habitants, portée à 274 170 habitants en tenant compte de sa composante touristique (population INSEE et DGF applicables au 1^{er} janvier 2024).

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets est présenté aux établissements publics membres. Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

- La présentation des indicateurs techniques (tonnages, performances, filières, destinations, ...) par rapport à l'atteinte des objectifs définis par les documents de planification régionaux et nationaux.
- Les recettes et dépenses du service par flux de déchets. Les indicateurs techniques et financiers figurant dans le rapport sont ceux définis en annexe des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que le présent rapport a fait l'objet d'une présentation lors du comité syndical du SMEPE en date du 26 septembre 2025.

FAITS MARQUANTS :

L'année 2024 a notamment été marquée par :

- Des journées de travail entre les collectivités adhérentes et l'éco-organisme CITEO afin de diminuer les erreurs de tri,
- L'organisation de journées techniques sur le tri et le traitement des restes alimentaires avec des retours d'expériences et visites de sites dans les EPCI
- La présentation des résultats de l'étude sociologique sur le tri des restes alimentaires menée par le SMEPE
- La mise en œuvre du dispositif FESTRIF auprès des organisateurs d'évènements afin de les aider à réduire et mieux trier leurs déchets
- La restitution de la Conférence citoyenne sur les déchets où une soixantaine d'habitants du territoire du Syndicat ont pu exprimer attentes et propositions sur la gestion des déchets
- La mise en œuvre de travaux sur l'incinérateur afin d'améliorer le traitement des fumées et atteindre les seuils de rejet les plus bas au vu des techniques disponibles à ce jour
- L'inauguration du pavillon pédagogique sur les déchets à l'entrée de l'incinérateur à destination du public afin de transmettre les outils, les connaissances et les solutions nécessaires pour faciliter les nouveaux comportements

TONNAGES :

Les 3 grands types de déchets composant les ordures ménagères et assimilés présentent une baisse globale de 0,3 % alors même que la population augmente de 0,8 % :

- Ordures ménagères résiduelles : -1,4 % avec 61 519 tonnes,
- Emballages légers et papiers : +5,3 % avec 11 923 tonnes ;
- Verre : -0,3 % avec 9 668 tonnes.

Le tonnage collecté en déchèterie est également en recul de 4,9%, le portant à 103 892 tonnes.

Ainsi, le tonnage total de déchets collecté a diminué de 2,9 %, le portant à 187 042 tonnes en 2024 (hors déchets municipaux).

ELEMENTS FINANCIERS :

En 2024, les dépenses ont représenté 14 857 058 € en fonctionnement et 1 416 959 € en investissement. Parmi elles, 9 970 000 € (88 %) sont directement associées au traitement des déchets. Les dépenses correspondent au paiement des prestations de traitement mais aussi au reversement des soutiens financiers et ventes de matériaux aux groupements.

Le compte administratif montre des recettes à hauteur de 30 892 684 € en fonctionnement et 1 329 093 € en investissement. Les recettes du Syndicat proviennent de la participation facturée à chaque groupement, du remboursement des frais de traitement des déchets par ceux-ci et des soutiens liés à la vente des matériaux et soutiens des éco-organismes à leur tour reversés aux groupements.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Yves PERSON
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 20/11/25
Publication du

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20251120-2192025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex